

INFORMATIONS AUX PARENTS

Degrés 3-8P

Afin que la scolarité de votre enfant se déroule dans un climat agréable et serein, nous demandons votre précieuse collaboration.

Nous attirons en particulier votre attention sur les points suivants :

Arrivée à l'école

Les élèves se rendent à l'école à pied.

Ils arrivent au plus tôt 15 minutes avant leur première leçon du matin et de l'après-midi (y c. CLFM).

Si vous deviez conduire une fois ou l'autre votre enfant en voiture, il est indispensable, pour des questions de sécurité, de le déposer sur la Place du 23 Juin. Pour les mêmes motifs, l'Hôpital du Jura n'autorise pas de déposer-minute sur son parking.

Des patrouilleurs scolaires facilitent le passage de la route cantonale au bas du chemin des écoles, vers l'hôpital et au nord du bâtiment Juventuti. Il est demandé à tous les élèves de traverser la route à ces endroits.

Récréation

La récréation se passe obligatoirement dans la cour de l'école sauf décision contraire d'un-e enseignant-e.

Les enseignant-e-s assurent la surveillance.

Les déplacements au village pendant la récréation ne sont pas autorisés.

Appareils électroniques

Les appareils électroniques privés, entre autres connectés, ne sont pas autorisés durant le temps scolaire et dans le périmètre et les bâtiments scolaires, même éteints.

Responsabilité

Les élèves sont tenus d'avoir du soin du matériel, du mobilier mis à leur disposition et des locaux. Votre responsabilité est engagée en cas de dégâts commis par ces derniers.

Les enfants sont responsables du matériel privé amené à l'école. Ce dernier peut être confisqué en cas d'utilisation inadéquate.

Pour les sorties à vélo, le port du casque est obligatoire.

Pour les **leçons d'éducation physique, dès la 5P**, votre enfant peut se rendre au **CLFM** à vélo ou en trottinette pour autant que vous ayez donné votre accord (voir le talon réponse). Lors des déplacements au CLFM, la fréquentation des commerces de Saignelégier n'est pas autorisée.

A la patinoire, les casques sont obligatoires et mis à disposition par l'école.

Transports

Les élèves sont tenus de s'attacher dans les transports scolaires.

Nous demandons aux parents dont les enfants utilisent les transports scolaires de respecter la ponctualité et de bien vouloir avertir les chauffeurs en cas de retard ou d'empêchement.

Absences

Pour toute absence de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir avertir son enseignante. Une justification écrite de votre part sera présentée par votre enfant à son enseignante lors de son retour en classe. Dès que l'absence dépasse six jours consécutifs, celle-ci doit être justifiée au moyen d'un certificat médical.

Congés

Tout élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification, par cycle, à titre individuel, pour au maximum cinq jours cumulés sur demande écrite de ses parents. La demande doit être faite au moins dix jours à l'avance au moyen de la feuille d'absences prévue à cet effet. Est exclue la première semaine d'école.

Tout élève peut bénéficier d'un congé, pour un motif justifié (ordonnance scolaire). La demande doit être faite par écrit par ses parents, à la Direction, un mois à l'avance, et doit être dûment motivée. La compétence est dévolue au Service de l'enseignement. Les demandes de congé liées à des associations (sport, scouts, paroisses, etc.) sont à faire par les associations concernées à la Direction et par écrit un mois à l'avance.

Lors de chaque congé ou d'absence, l'élève se met au courant du travail fait en son absence et le rattrape pour son retour à l'école.

Assurance accident scolaire

1. Si votre enfant doit se rendre chez le médecin à la suite d'un accident survenu dans le cadre d'une activité sous la responsabilité de l'école ou sur le chemin de l'école, veuillez signaler au médecin le nom de votre assurance accident.
2. Signalez à l'enseignant-e que votre enfant a dû se rendre chez le médecin.
3. Votre assurance accident règlera le montant des soins donnés à votre enfant.
4. Sur présentation du décompte de votre assurance accident à la Direction, les frais non couverts vous seront remboursés directement par l'assurance complémentaire communale.

Aide aux devoirs

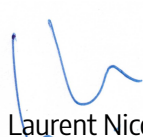
Les élèves de 4 à 8P peuvent bénéficier de périodes d'aide aux devoirs en présence d'un-e enseignant-e durant la semaine et en dehors des heures de cours. Cette aide est proposée par les enseignant-e-s de votre enfant et constitue un appoint permettant à l'élève de devenir plus autonome dans son travail scolaire. Elle n'est pas censée couvrir tous les devoirs à domicile de l'élève.

Bibliothèque scolaire

Les élèves de 3P à 8P ont la possibilité d'emprunter des livres à la bibliothèque scolaire. Cette dernière leur est ouverte les lundis et vendredis de 15h05 à 15h50.

Site Internet

Les actualités phares de notre établissement, ainsi que les informations en lien avec le parcours scolaire des élèves sont publiées sur le site Internet des écoles de Saignelégier et des Breuleux, www.eslb.ch, que nous vous encourageons à parcourir régulièrement.


Laurent Nicolet
Directeur



-----*talon réponse à rendre jusqu'au 21 août 2026, à l'enseignant-e de votre enfant*-----

Nom et prénom des parents : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Mon enfant (dès la 5P) a l'autorisation de se rendre au **CLFM** à vélo ou en trottinette. Il portera un casque lors de ses déplacements (entourer ce qui convient).

oui non

Nous avons pris connaissance des informations concernant l'école primaire de Saignelégier.

Lieu, date : _____ Signature-s : _____